

CONGREGATION POUR LES CAUSES DES SAINTS

CHINE

La Canonisation

du Bienheureux

JEAN-GABRIEL PERBOYRE

de la Congrégation de la Mission

martyr

(1802-1840)

DECRET SUR LE MIRACLE

Le Bienheureux Jean-Gabriel Perboyre est né le 6 janvier 1802, à Puech, diocèse de Cahors. Entré dans la Congrégation de la Mission, fondée par Saint Vincent de Paul, il émit les vœux perpétuels en 1820 et fut ordonné prêtre en 1826 (1). Dix ans après, il obtint de partir comme missionnaire en Chine, où il se montra fervent apôtre. Une violente persécution fut déclenchée contre la religion catholique. Jean-Gabriel fut arrêté le 15 septembre 1839 et soumis à de longues et cruelles tortures. Condamné à mort, il subit le martyre à Wu Ehang (2) le 11 septembre 1840.

Regardé comme un authentique martyr de la foi, la cause de sa canonisation fut introduite peu après sa mort. Le 10 novembre 1889, le Souverain Pontife Léon XIII le proclama Bienheureux.

Récemment, pour obtenir la canonisation, la Postulation de la Cause a soumis au jugement de la Congrégation pour les Causes des Saints la guérison miraculeuse, attribuée à l'intercession du Bienheureux Jean-Gabriel, obtenue en 1889 à Héverlé, près Louvain, en Belgique. Il s'agit de la guérison de Soeur Gabrielle Isoré, de la Compagnie des Filles de la Charité de Saint Vincent de Paul. En février 1889, âgée de 38 ans, elle commença à souffrir de douleurs aux pieds. Ces douleurs s'étendirent bientôt à la région lombaire et jusqu'à la nuque, de façon intermittente, mais avec une violence à lui causer des crises de larmes, l'empêcher de dormir et gêner la respiration. Sa condition ne cessa de s'aggraver, au point qu'elle ne pouvait plus se tenir debout ni même se retourner dans son lit. Bien vite s'y ajoutèrent des complications graves, si bien que, de l'avis du médecin traitant, elle était en danger de mort. Une fois perdu tout espoir dans les remèdes humains, la Supérieure de Soeur Isoré écrivit de

nombreuses lettres aux maisons de son institut, afin de leur faire commencer des neuvaines de prières au Vénérable Jean-Gabriel Perboyre, pour obtenir la guérison de Soeur Gabrielle; aux prêtres de la Congrégation des Sacrés-Coeurs de Jésus et de Marie (Picpus) elle demanda des neuvaines de Messes, à la même intention. Durant la neuvaine, à laquelle elle se joignit, Soeur Isoré vit empirer sa condition. Mais le 10 novembre, à 4 heures du matin, la Soeur se sentit complétement guérie, si bien qu'elle put quitter son lit tout seule, et, sans aide aucune, se rendre à la chapelle, pour recevoir la sainte communion. Ce même jour, le Vénérable Perboyre était déclaré Bienheureux.

Au sujet de cette guérison, regardée de suite comme extraordinaire, un procès canonique fut conduit en 1892 par la curie de Malines, procès dont l'autorité et la valeur furent reconnues par la Congrégation des Rites, le 9 mars 1896. La même année à la même Congrégation fut instruit le procès additionnel. En 1901 se tint la Congrégation Antépréparatoire, et en 1903 la Préparatoire, au cours de laquelle furent exprimés des avis affirmatifs, suspensifs et négatifs. Ensuite il y eut une longue période de silence. Récemment, la Postulation de la Cause a demandé au Saint Père de faire examiner à nouveau le miracle proposé. Le 17 novembre 1994, le Conseil des Médecins unanime a reconnu que la guérison de Soeur Gabrielle Isoré, d'une polyradiculonévrite ascendante, a été instantanée, complète, stable, et, selon les connaissances scientifiques, inexplicable. Le 21 février 1995 s'est tenue la Congrégation Spéciale des Consultants Théologiques, et, le 4 avril suivant, la Session Ordinaire des Pères Cardinaux et Evêques, avec l'Eminentissime Cardinal Edouard Gagnon comme Ponent de la Cause. Dans la Congrégation des Consultants et dans celle des Cardinaux, à la question de savoir s'il s'agissait d'un miracle dû à l'intervention divine, la réponse fut affirmative.

De tout cela fut rédigé un rapport minutieux qui fut soumis au Souverain Pontife Jean Paul II par le cardinal soussigné. Sa Sainteté a accédé à la requête de la Congrégation pour les Causes des Saints et a ordonné que le décret relatif à cette guérison miraculeuse soit approuvé et enregistré.

Cela étant fait, à la date d'aujourd'hui, furent réunis les Cardinaux, le soussigné Cardinal Préfet et le Cardinal Ponent, l'évêque secrétaire de la Congrégation et les autres personnes qui, selon l'usage, doivent être convoquées. En leur présence, le Saint Père a déclaré : *Il résulte certain qu'il y a eu miracle, accompli par Dieu, à l'intercession du Bienheureux Jean-Gabriel Perboyre, prêtre profès de la Congrégation de la Mission de Saint Vincent de Paul, dans le cas de guérison soudaine, parfaite et durable, de Soeur Gabrielle Isoré, de la "polyradiculonévrite ascendante".*

Sa Sainteté a voulu que ce décret soit publié et enregistré dans les actes de la Congrégation pour les Causes des Saints.

Donné à Rome, le 6 avril 1996.

Angelo Cardinal FELICI, Préfet
+ Edouard Nowak, Archevêque tit. de Luni, secrétaire

(Traduction: PAUL HENZMANN, C.M.)

Notes de la rédaction:

1. Il est en fait bien établi que J.-G. Perboyre a été ordonné en 1926 et non en 1925, comme dans le Décret.
2. Plus exactement, le nom de la ville où il a été exécuté est Wu Chang.